

Conséquences fiscales d'une vente de société (Conférence 16.10.2014)



1

Transfert à titre gratuit d'une SA ou Sàrl

- Si le cédant détient les actions dans sa fortune privée et si le transfert à lieu en ligne directe, il n'y a aucune conséquence fiscale au niveau des impôts directs et des impôts sur les successions et les donations.

2

Transfert à titre gratuit d'une SA ou Sàrl

- Si les titres font partie de la fortune commerciale :
Il y d'abord un prélèvement privé sur la fortune commerciale et imposition des réserves latentes chez le cédant.
- Le cessionnaire (bénéficiaire) paie un éventuel impôt sur les successions et les donations. Pas d'imposition en ligne directe.


3

Vente d'une société anonyme (vente d'actions)

- En cas de vente d'une société anonyme, ce sont les actions qui font l'objet de la vente (share deal)
- Si les actions sont détenues dans la **fortune privée**, il n'y a en principe aucune imposition sur le bénéfice en capital réalisé.


4

Vente d'une société anonyme (vente d'actions / liquidation partielle indirecte)

- Attention aux exceptions: 
- Le bénéfice en capital non imposable peut se transformer en rendement de fortune imposable, si :
 1. Vente de plus de 20 % des actions
 2. Transfert de la fortune privée du vendeur dans la fortune commerciale de l'acquéreur

5

Vente d'une société anonyme (vente d'actions / liquidation partielle indirecte)

3. La société vendue dispose de substance non nécessaire à l'exploitation 
4. Cette substance est distribuée à l'acquéreur dans les cinq ans suivant la vente.

6

Vente d'une société anonyme (vente d'actions / liquidation partielle indirecte)

Conséquence :

La distribution de dividendes de substance dans les cinq ans suivant la vente est imposée chez le vendeur comme rendement de participation, et n'est pas considéré comme bénéfice en capital. L'imposition se fait avec effet rétroactif par la procédure de rappel d'impôt



7

Vente d'une société anonyme (après transformation d'une raison individuelle)



- Transformation d'une raison individuelle en société en capital.
- Dans ce cas il est impératif de respecter un délai d'attente de 5 ans avant de vendre les actions de la SA

8

Vente d'une société anonyme (après transformation d'une raison individuelle)



- Si la vente intervient pendant le délai de blocage, le bénéfice en capital est imposable comme revenu ordinaire.
- L'imposition se fait avec effet rétroactif par la procédure de rappel d'impôt

9

Vente d'action détenue dans la fortune commerciale

- Le bénéfice de la vente est imposable ordinairement (AVS, Impôt fédéral direct, impôt cantonal et impôt communal et paroissial).
- Le bénéfice correspond à la différence entre la valeur comptable et le prix de vente.

10

Exemple concret d'un achat Machines SA

- Achat et paiement par des moyens de l'acheteur.
- Achat par le biais d'un financement partiel étranger direct (prêt bancaire)
- Création d'une holding de financement
- Prix d'achat CHF 5'500'000
- Rendement prévisible CHF 871'000

11

Présentation schématique de la société (Machines SA)

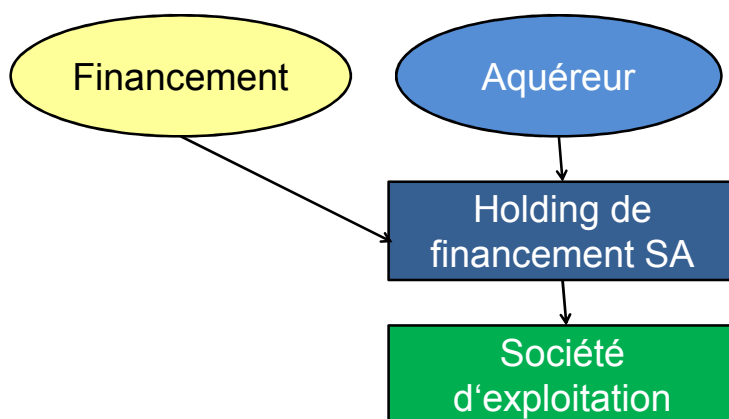
Actifs – CHF 2'590'000	Capitaux étrangers – CHF 1'549'000
	Fonds propres – CHF 1'041'000

Vente des actions pour CHF 5'500'000

Rendement futur de la société CHF 871'000

12

Concept « holding »



13

Exemple concret

- Financement par une Holding détenu par le futur propriétaire
- Prix d'achat Machines SA – CHF 5'500'000
- Moyens propres de l'acquéreur – CHF 200'000
- Prêt du vendeur - CHF 2'800'000
- Solde du financement – CHF 2'500'000

14

Bilan initial Holding

ACTIFS		PASSIFS	
Participation à machines SA	5'500	2'500	Prêt bancaire
		2'800	Prêt vendeur
		100	Prêt acheteur
		100	Capital-actions
Total actifs	5'500	5'500	Total passifs

15

Capital propre dissimulé

Participation 5'500'000
 Fonds étrangers admis CHF 2'750'000
 Prêt bancaire CHF 2'500'000
 Solde fonds étrangers admis CHF 250'000
 Prêt du vendeur et acquéreur CHF 2'900'000
 Capital propre dissimulé CHF 2'650'000

16

Dividendes versés à la Holding

Année	Dividende	Intérêts	Frais	Remboursement	Solde
2014	500'000	-184'000	-5'000	-300'000	11'000
2015	500'000	-174'000	-5'000	-300'000	21'000
2016	500'000	-164'000	-5'000	-300'000	31'000
2017	500'000	-154'000	-5'000	-300'000	41'000
2018	500'000	-144'000	-5'000	-300'000	51'000
2019	500'000	-134'000	-5'000	-300'000	61'000
2020	500'000	-124'000	-5'000	-300'000	71'000

17

Avantage de la variante Holding

Aucun inconvénient pour le vendeur. Il réalise en principe dans tous les cas un bénéfice en capital non imposable.

L'acquéreur, respectivement sa Holding perçoit un dividende non imposable.

Avec les fonds encaissés elle rembourse les prêts bancaires et les autres prêts.

18